



REGLEMENT INTERIEUR

J.S.C. BASKET

Vous venez de solliciter (ou renouveler) une licence pour pouvoir (vous ou votre enfant) pratiquer le basket-ball. Nous sommes honorés et vous souhaitons la bienvenue, mais nous tenons à vous rappeler certaines règles en application dans notre section :

1. CONTRAT MORAL DU LICENCIÉ ET DU DIRIGEANT

Nous devons être conscients que l'éthique de notre sport prône le fair-play, la responsabilité des joueurs¹ sur et en dehors du terrain, majeurs ou non, (la responsabilité parentale joue dans le cas de jeune joueur), ainsi que le respect de tout ce qui concourt à notre environnement sportif :

La compétition est encouragée du moment que celle-ci ne se pratique pas aux dépens :

- du respect mutuel entre les joueurs / pratiquants ;
- de l'adhésion aux différentes règles du Basket-Ball acceptées de tous ;
- de la simple joie de jouer.

L'adhésion à ces principes essentiels contribue à l'élimination de comportements non sportifs sur les terrains de jeu.

La responsabilité du maintien de cet esprit reste du ressort de chaque joueur licencié, et parent d'enfant non majeur.

Ce règlement précise que sur nos terrains et dans les salles où nous jouons, leurs environnements, ne sont pas admissibles :

- toute insulte ou écart de langage excessif,
- d'essayer de créer un avantage pour soi-même ou un désavantage pour les autres en détournant les règles ;
- tout comportement violent, obscène, abusif ou illégal, et tout ce qui empêche le bon déroulement de la compétition que ce soit envers les autres joueurs, les officiels ou les spectateurs. Il faut constamment avoir à l'esprit que l'on ne joue jamais contre des adversaires mais avec des partenaires et qu'il est impératif et plus ludique d'être plus fort sportivement, techniquement, tactiquement, mentalement, que de toute autre façon.

De même, participer à l'une des activités de la section J S C B a s k e t implique le respect des installations sportives mises à sa disposition.

Si vous n'acceptez pas les éléments fixés dans cette charte, arrêtez ici toute démarche pour être licencié auprès de la section basket-ball de notre association.

¹ Dans ce document, "joueur" ou "licenciés" est un terme générique qui désigne aussi bien les joueurs masculins que les joueurs féminins, sans distinction de sexe.

2. ADHESION

La JSC Basket est affiliée à la Fédération Française Basketball (FFBB).

L'adhésion à la JSC Basket comprend :

- La licence FFBB (la licence Fédérale est obligatoire pour participer aux entraînements et rencontres officielles et est entièrement reversée à la FFBB)
- La cotisation annuelle du club, votée par le Bureau de section de la JSC Basket

Chaque personne souhaitant adhérer au club doit le faire en suivant la procédure de dématérialisation mise en place par la FFBB, en s'acquittant du montant de la licence FFBB et de la cotisation du club. Elle devra également s'assurer soit par l'assurance fédérale (mentionnée dans le dossier), soit par son assurance personnelle.

Les dirigeants, entraîneurs, arbitres et Officiels de la Table de Marque (O.T.M.) bénéficient de la gratuité de la licence et de la cotisation mais gardent à leur charge la partie assurance.

Tout paiement de l'adhésion est définitivement acquis au club. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel en cours d'année pour quelque motif que ce soit. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre des journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison

Aucune validation par le club de la pré-inscription faite par le licencié auprès de la FFBB ne sera effectuée sans le règlement intégral de l'adhésion. Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur trois mois.

Trois séances seront accordées à toute personne désirant s'essayer à la pratique du Basket-Ball. Ces séances seront couvertes sous leur responsabilité civile. Au-delà, la personne devra s'acquitter de l'adhésion au tarif en vigueur et réaliser la pré-inscription suivant les indications données par la section si elle souhaite poursuivre la pratique du Basket au sein de la JSC Basket.

3. L'EQUIPE DIRIGEANTE

Le Bureau de section :

Le bureau de section se compose d'au moins 3 membres : un responsable de section appelé « Président de section », un chargé des comptes de la section appelé « Trésorier de section » et un chargé de secrétariat de la section appelé « Secrétaire de section », voire un ou plusieurs vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint si bon lui semble et d'au plus 12 membres ; élus par l'Assemblée Générale Annuelle de la section.

Est éligible au bureau de section tout membre de la section majeur, à jour de ses cotisations, et membre de l'Association depuis plus de six mois. Le Bureau de section est renouvelé chaque année, chaque membre étant libre de se représenter.

En cas de cessation des fonctions de tout membre du Bureau de la section en cours de mandat, pour cause de démission ou décès, il est procédé à son remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale de Section. En cas de cessation des fonctions du Président de section, du Trésorier de la section ou du Secrétaire de section, pour cause de démission ou de décès, il est

procédé à l'élection de leur suppléant par le Bureau de section parmi ses membres, dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale de Section. Dans le cas où le Bureau de Section ne serait plus composé d'au moins 3 membres, le Comité Directeur de la JSC Omnisports procèdera sans délai à la nomination d'un nombre suffisant de nouveaux membres du Bureau de section. Le Bureau de section se réunit au moins trois fois par an ou selon les errements propres à la section sur convocation du Président de section, ou du Président de la JSC Omnisports ou d'au moins 4 membres du Bureau de section. Le Président de la JSC Omnisports est membre de droit du Bureau de Section.

Représentation des sections au Comité Directeur

Dans le mois qui suit l'Assemblée Générale de Section, le Bureau de section désigne en son sein 2 représentants au Comité Directeur de la JSC Omnisports. Le Secrétaire de section communique sans délai l'identité de ces représentants au secrétariat de la JSC Omnisports. Si un des représentants est dans l'impossibilité de participer à une séance du Comité Directeur, il peut déléguer tout autre membre du Bureau de section pour le substituer. Article 29 : Règlement Intérieur Les Sections sont tenues d'avoir un Règlement Intérieur. Le projet de règlement est rédigé par le Bureau de section, dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la JSC Omnisports. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Comité Directeur de l'Omnisports, qui peut formuler des réserves. A défaut d'approbation sans réserve du Comité Directeur, le Règlement Intérieur de section est privé de tout effet. Le Règlement Intérieur approuvé par le Comité Directeur ne devient applicable qu'après son adoption en assemblée générale de Section. En aucun cas ce règlement ne peut contenir des stipulations qui seraient contraires aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'Association Omnisports, lesquels prévalent.

Administration de la section - Responsabilité

La JSC Basket jouit d'une autonomie sportive sous le contrôle des instances dirigeantes du Comité Directeur de la JSC Omnisports. Elle peut se voir attribuer une autonomie financière dans le cadre d'une délégation de pouvoirs accordée par le Président au responsable du Comité de Section.

Le Président de Section doit veiller à ce que tous les membres actifs soient bien à jour de leur cotisation. En cas de délégation expresse du Président de l'Omnisports, le Président de section peut engager l'association Jeunesse Sportive Cugnalaïse (JSC Omnisports) dans les limites de la délégation. Dès lors qu'il bénéficie d'une délégation de pouvoir, le Président de section engage sa responsabilité personnelle exclusive pour tout manquement relevant des attributions qui lui sont confiées.

Le Président de Section est seul responsable des conséquences des fautes pénales ou intentionnelles qu'il est susceptible de commettre dans le cadre de ses missions. Le Président de Section est également responsable des fautes commises en dehors des missions qui lui sont dévolues par l'Omnisports. Saisi par le Président de la JSC Omnisports, le Comité Directeur peut placer une Section sous tutelle pour irrégularités constatées dans sa gestion Sportive ou Financière, notamment en cas d'irrégularités dans les opérations comptables de la section, de manquement de la section à son propre règlement intérieur, au règlement intérieur et aux statuts de l'Omnisports, et aux réglementations applicables à ses activités, après avoir préalablement auditionné le Président de section concerné.

Le Président du Bureau de la JSC Omnisports et les représentants au Comité Directeur de la section faisant l'objet d'une procédure de tutelle ne prennent pas part aux délibérations du Comité Directeur qui statuent sur la décision de placement sous tutelle d'une section. La mise

sous tutelle emporte révocation du Président de Section, du Chargé des comptes et du Chargé de Secrétariat de la section et met un terme à toutes délégations de pouvoir consenties au Responsable de Section. Saisi d'une demande de placement sous tutelle, le Comité Directeur peut également prononcer la révocation du Bureau de section. La mise sous tutelle et les décisions de révocation sont effectives jusqu'à la prochaine assemblée générale de la section concernée. Le Président du Comité Directeur, le Trésorier et le Secrétaire assurent la suppléance respective du Responsable de Section, du Chargé des comptes et du Chargé de secrétariat révoqués ou démissionnaires.

Assemblée Générale Ordinaire de Section

Le Président de la Section convoque une fois l'an, en Assemblée Générale :

- Tous les membres licenciés à la section,
- Le Président de la JSC Omnisports.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Section doit comporter au moins :

- Le rapport moral du Responsable de section,
- Le rapport financier,
- Le rapport sportif,
- La démission du bureau
- Le renouvellement du bureau
- Questions diverses.

Le secrétaire de séance transmet au bureau de la JSC Omnisports par écrit dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

- Le compte rendu moral et sportif
- La composition du Bureau de section

Le Bureau de section est élu à la majorité des voix par vote à bulletin secret. Les 12 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront déclarés élus. Parmi ces 12 candidats élus, l'Assemblée Générale de Section désigne spécifiquement un Président, un Secrétaire et trésorier, voire un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint si bon lui semble. Les autres délibérations sont adoptées à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret demandé par la majorité des membres de l'Assemblée.

Sont électeurs à l'Assemblée Générale de section tous les membres majeurs au jour de l'élection, et à jour de leurs cotisations. Tout membre actif majeur peut confier à un autre membre actif de la section une délégation spéciale de pouvoir en vue de le représenter à une Assemblée Générale de section. Tout membre actif mineur de la section ou l'un de ses représentants légaux peut assister aux assemblées générales, avec voix consultative.

LES COMMISSIONS

- * Commission Technique
- * Commission Pôle Vie du Club (animation, communication, matériel et partenariat)
- * Commission Mini-Basket
- * Commission des officiels

Chaque commission est autonome dans son organisation et son fonctionnement, toutefois elle est représentée au sein du Conseil d'Administration par au moins un de ses membres qui informe régulièrement des activités de la commission.

4. FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE ENCADRANTE

Un ou plusieurs encadrants sont affectés par l'association à chacune des équipes. Il est important (pour les parents) que vous preniez contact avec eux, le moment le plus favorable étant généralement sur le lieu de l'entraînement. Vous pourrez ainsi échanger des renseignements sur tout ce qui peut concerner la vie sportive de votre enfant et la vie sociale de l'association.

L'adhésion au club comprend un à deux entraînements par semaine selon les catégories d'équipe ainsi que la participation à un centre de perfectionnement. Les encadrants, sous la direction de la Direction Technique de l'association, sont les seuls habilités à décider des contenus techniques et tactiques au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales). Il appartient aux seuls encadrants de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, qualités sportives, assiduité, sérieux. Les joueurs et leurs parents, pour les mineurs, sont tenus d'accepter les décisions des encadrants.

Chacun d'eux doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement).

Chaque joueur doit respecter son entraîneur et appliquer scrupuleusement ses consignes, sur et en dehors des terrains.

Celui-ci pourra être amené à prendre des sanctions vis à vis de certains joueurs de l'équipe et aura toute latitude pour exclure provisoirement ou définitivement, après avis de la commission de discipline de l'Omnisports, toute personne qui par son comportement pourrait nuire au bon déroulement des activités et à l'état d'esprit de l'association.

EQUIPEMENTS :

Un jeu de maillots aux couleurs de l'association est attribué, sous la responsabilité de l'entraîneur, à chaque équipe en début de saison (+ un jeu de rechange pour les matchs à domicile).

Pour les matchs, un maillot numéroté est remis à chaque joueur, qui devra le restituer à la fin de chaque rencontre.

Pour l'entretien, un tour de rôle sera établi. Un parent ou joueur prendra en charge le nettoyage (simple lavage en machine sans repassage) du jeu complet et le ramènera au premier entraînement qui suit la compétition.

En cas de perte ou de dégradations, l'association se réserve le droit de demander le remplacement.

DEPLACEMENTS :

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants.

Nous demanderons donc aux parents des jeunes joueurs de participer aux déplacements. A noter que les personnes effectuant le transport de l'équipe, ont la possibilité, en renonçant explicitement au remboursement de leur frais kilométriques, de bénéficier pour l'ensemble de l'année civile d'un reçu fiscal pour abandon de frais.

Les fiches récapitulatives des déplacements devront être fournis régulièrement en cours d'année au Trésorier de l'association et au plus tard le 31 décembre. Toute feuille reçue après la date butoir ne sera pas acceptée. Ce reçu permet la défiscalisation des dépenses engagées selon l'article 200 du code général des impôts).

Lors de l'inscription, chaque famille remplit une autorisation de transport de l'enfant mineur. En aucun cas le nombre de personnes transportées ne devra dépasser la capacité assurée de chaque véhicule.

Les personnes qui transportent dans leur véhicule les joueurs doivent être assurés et à jour de leur permis.

RESPONSABLE D'EQUIPE :

Pour chaque équipe un ou deux parents régulièrement présents et intéressés par la vie de l'équipe pourront seconder l'encadrant.

LES MATCHS A DOMICILE :

Lors des matchs à domicile il est demandé aux parents, aux joueurs, aux entraîneurs et aux dirigeants d'assurer par roulement :

- une table de marque ou arbitrage
- la buvette
- un complément à la collation d'après match

Pour les tables de marques et l'arbitrage une formation peut être assurée par l'association.

5. ENTRAINEMENTS ET MATCHS

Un planning des jours et heures d'entraînements est établi en fonction des disponibilités des encadrants, des gymnases de la Ville (créneaux attribués par la JSC Omnisports sur délégation de la Mairie de Cugnax). En règle générale, une à deux séances sont prévues. Ce planning pourra être modifié en cours de saison en fonction des impératifs de l'Association.

Rappel : Chaque joueur est tenu de respecter les horaires d'entraînement de son équipe (donc sous la responsabilité de l'association) et ne sera pas accepté en dehors de ces créneaux, sauf accord de l'entraîneur et stages.

HEURES DE PRESENCE ET RESPONSABILITE : Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents. Les joueurs sont tenus de respecter les horaires de convocation. Les enfants mineurs doivent être présentés à l'entraîneur à l'arrivée de chaque entraînement et leur départ doit également lui être signalé par la personne responsable.

MATCHS :

En début de saison les équipes sont engagées en Championnat. Un calendrier des rencontres est établi. Les horaires sont sur notre site internet : <http://basket-cugnax.clubeo.com>. L'heure et le lieu du rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Les équipes sont composées des joueurs désignés par l'entraîneur. Chaque joueur désigné s'engage à être présent.

FORFAIT :

Une équipe ne peut déclarer forfait sans en avoir au préalable référé au président ou au secrétaire général du club.

Les conséquences sont en effet lourdes, tant du point de vue sportif (points de championnat, risque de forfait général en cas de répétition) que du point de vue financier (amende, paiement de la totalité des éventuels frais d'arbitrage).

Le forfait doit absolument être évité. Il est rappelé que des joueurs majeurs peuvent se présenter à 5 sans entraîneur, l'un d'eux devenant alors capitaine entraîneur. Par ailleurs, perdre un match par défaut (c'est à dire lorsque, à la suite d'exclusions pour fautes ou blessures, l'effectif tombe en dessous de 2), est moins pénalisant qu'un forfait, car ce n'est qu'une défaite «normale».

6. ASSIDUITE

Aux entraînements :

La présence de chaque joueur y est indispensable tant pour la condition physique que pour permettre un apprentissage des techniques individuelles et collectives du Basketball.

En cas d'absence non justifiée à une séance d'entraînement, le joueur s'expose à être exclu du match suivant, et s'expose en cas de récurrence à des sanctions qui pourraient être prises par la Section.

Aux matchs :

Une personne convoquée par son entraîneur devra obligatoirement être présente aux jours et heures fixés, sauf cas de force majeure qui devra impérativement être signalé au plus tard 2 heures avant l'horaire de convocation.

Nous insistons sur ce point car les retards et les absences pénalisent l'équipe et la section.

7. COMPORTEMENT

Tout licencié engage l'image de la section, il est donc essentiel qu'il ait sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

Tout adhérent respectera les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants, ses coéquipiers et les adversaires. Dans le cas contraire, la JSC Basket peut transmettre le dossier à la JSC Omnisports

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaires, etc..) et/ou de matériels, soit à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

Vol : Il est conseillé aux joueurs de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes importantes.

Hygiène : Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritiques (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides, bandages usagés ...) doivent être jetés dans les poubelles.

Les bouteilles en plastique doivent être vidées avant d'être mises dans les poubelles prévues à cet effet.

8. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Conformément à l'article 7 des statuts de la JSC Omnisports, toute violation ou manquement aux statuts, au règlement intérieur, aux règles établies par les fédérations auxquelles la JSC et les sections sont affiliées, toute atteinte aux intérêts moraux ou aux équipements de la JSC ou de l'un de ses membres, toute dégradation des biens et équipements de la JSC ou qui lui sont confiés, tout manquement à la sécurité et toute infraction pénale, dans le cadre des activités sportives, d'animation des activités ou dans les fonctions de direction, exposent leur auteur à des sanctions disciplinaires proportionnées.

En matière de discipline sportive, constituent notamment des infractions graves toute insulte, injure, menace, geste injurieux ou dégradant, brutalité, acte de violence, bagarre ou jet d'objet, à l'égard d'un équipier, d'un adversaire, d'un officiel, d'un arbitre, d'un dirigeant, d'un entraîneur, animateur ou encadrant, d'un spectateur, dès lors qu'ils sont commis dans le cadre des activités de l'association JSC.

Le Bureau de la JSC est l'organe disciplinaire investi du pouvoir de prononcer les sanctions. Tout membre du Comité Directeur, du Bureau de la JSC, ou des Bureaux de section qui acquerrait connaissance d'un agissement d'un adhérent constitutif d'un manquement disciplinaire est tenu d'en informer immédiatement par tout moyen le Bureau de la JSC, et de lui transmettre tous renseignements, procès-verbaux ou actes qui y seraient relatifs, sauf à engager sa propre responsabilité disciplinaire.

Le bureau de la JSC est saisi d'office par la communication de tout rapport ou procès-verbal à portée disciplinaire rédigé par un arbitre, le représentant d'une fédération à laquelle la JSC est affiliée, ou tout procès-verbal d'infraction concernant un adhérent dans le cadre de ses fonctions ou activités au sein de la JSC.

Le Bureau de la JSC nomme en son sein un rapporteur chargé d'instruire le dossier disciplinaire de l'adhérent visé par une procédure de sanction.

Dès que le Bureau de la JSC est saisi, le Président du Bureau peut prononcer toute suspension provisoire d'accès aux installations de la JSC et de participation aux activités et épreuves sportives à l'égard de l'adhérent qui serait auteur d'un manquement grave établi, jusqu'au terme de la procédure disciplinaire le concernant.

A compter de sa saisine, le Bureau de la JSC dispose d'un délai de 2 mois pour se réunir en instance disciplinaire, et d'un délai de 4 mois pour notifier sa décision à l'adhérent concerné.

Les membres du Bureau de la JSC ne peuvent prendre part aux délibérations du bureau statuant en tant qu'instance disciplinaire lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

L'adhérent visé par une procédure disciplinaire, et son représentant légal le cas échéant, sont convoqués devant le Bureau de la JSC statuant en tant qu'instance disciplinaire, par courrier recommandé avec accusé de réception valablement présenté à l'adresse que l'intéressé a communiquée à la JSC, au moins quinze jours avant la date de séance.

Cette convocation expose les griefs retenus, et mentionne les procès-verbaux, actes et constatations sur lesquels la procédure est fondée.

La convocation indique également que l'adhérent concerné peut présenter des observations écrites ou orales, qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix dûment mandatée, sauf si elle est avocat, et qu'il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communiquera la liste et les noms au moins 72 heures avant

la séance du Bureau.

Le Président du Bureau peut refuser les demandes d'audition manifestement abusives, par décision motivée.

Lors de la séance disciplinaire du Bureau de la JSC, le rapporteur expose les faits constitutifs des manquements invoqués et donne lecture des éléments du dossier qu'il a recueilli, puis l'adhérent concerné ou son représentant présente sa défense.

Après audition des éventuels témoins appelés, et des membres du Bureau de la JSC qui souhaiteraient intervenir au débat, l'adhérent concerné doit prendre la parole en dernier.

Une ou plusieurs sanctions peuvent être prononcées, parmi les suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension de toute participation aux rencontres et compétitions ;
- Suspension de toute participation aux activités de la JSC;
- Interdiction temporaire d'exercice de toute fonction officielle de membre d'une instance statutaire de la JSC;
- Interdiction définitive d'exercice de toute fonction officielle de membre d'une instance statutaire de la JSC;
- Interdiction d'accès aux installations sportives de la JSC qui ne seraient pas accessibles au public, lors des rencontres sportives de la JSC sur les sites dont elle jouit ;
- Interdiction temporaire d'être licencié de toute section de la JSC;
- Radiation définitive de la JSC.

Les sanctions sont exécutoires dès leur prononcé.

Ces sanctions peuvent être complétées par la condamnation au remboursement des pénalités ou amendes pécuniaires qui auraient été mises à la charge de la JSC par les Instances Fédérales, en raison des agissements de l'adhérent concerné.

Le défaut de règlement de la condamnation pécuniaire mise à sa charge fait de plein droit obstacle à la reprise des activités de l'intéressé au sein des sections auxquelles il est affilié et à sa participation à toute instance officielle statutaire, même si ces mesures n'ont pas été expressément prononcées par le Bureau statuant en tant qu'organe disciplinaire.

La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder douze mois, d'activités d'intérêt général ou éducatif au bénéfice de la JSC.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle des activités d'intérêt général mises à sa charge, les sanctions initialement prononcées seront immédiatement applicables.

Les sanctions prononcées, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire.

Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation pleine et entière du sursis.

Sanction sportive interne JSC Basket

Cas de faute technique ou de faute disqualifiante attribuée par un arbitre :

Tout licencié (joueur, entraîneur, ...) qui recevra une faute technique ou disqualifiante au cours d'une rencontre sera tenu de venir officier le week-end lors des rencontres de jeunes à Cugnaux (tenir la table de marque, arbitrer) ou de venir officier au centre de perfectionnement.

Cas de tout autre manquement au règlement :

Dans tout autre cas de non-respect du règlement et pour toute dégradation volontaire de matériel, la personne incriminée (licencié ou parent) se verra dans l'obligation de payer le matériel détérioré et, sera tenu de venir officier le samedi après-midi lors des rencontres de jeunes à Cugnax (tenir la table de marque, arbitrer, entraîner...). Il est à noter que, pour les dégradations volontaires, l'association ne fera pas intervenir son assurance responsabilité civile.

Les dirigeants bénévoles officiant au sein de l'association se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement sous peine d'être soumis au même titre que les joueurs à des sanctions internes.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au conseil d'administration des modifications du règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande.

Nous vous rappelons que la J.S.C. Basket est un club sportif dont le but est l'initiation et la pratique du Basket-Ball en compétition et n'est pas une "garderie" pour les enfants, ni un simple lieu de maintien en forme.

Le fait de demander une adhésion implique l'acceptation sans réserve des différents points énumérés ci-dessus.